



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 SEPTEMBRE 1907.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 2393

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 29 juin 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, MM. Vitalien Boulé, Hormidas Adam et Henri Perrier, cultivateurs, de Saint-Jacques le Mineur, dans le comté de Laprairie. 2781

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires et de syndics d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 7 septembre courant, 1907, de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Dorchester, Sainte-Justine. — M. Joseph Morin, fils de Charles, en remplacement de M. Damase Lecours, dont le terme d'office est expiré.

Gaspé, Gaspé Sud. — MM. William Boyle et Neil Stanley, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de M. Robert Stanley, dont le terme d'office est expiré.

Lévis, Saint-J. seph. — M. Honoré Samson, en remplacement de M. Odilon Guay, sorti de charge.

Pontiac, Témiscamingue. — M. Louis Farley, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th SEPTEMBER, 1907

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 2304

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 29th of June, 1907, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, M-srs. Vitalien Boulé, Hormidas Adam and Henri Perrier, farmers, of Saint Jacques le Mineur, in the county of Laprairie. 2782

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners and trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 7th of September instant, 1907, to wit :

School commissioners.

Dorchester, Sainte-Justine. — Mr. Joseph Morin, son of Charles, to replace Mr. Damase Lecours, whose term of office has expired.

Gaspé, Gaspé South. — Messrs. William Boyle and Neil Stanley, the former continued in office and the latter to replace Mr. Robert Stanley, whose term of office has expired.

Lévis, Saint Joseph. — Mr. Honoré Samson, to replace Mr. Odilon Guay, gone out of office.

Pontiac, Temiscamingue. — Mr. Louis Farley continued in office.

Saguenay, N. D. de Natashquan.—MM. William Landry et Alfred Vignault, fils, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de M. Placide Landry, décédé.

Syndics d'écoles.

Bonaventure, Cox, (New Carlisle).—M. John Joseph, fils, en remplacement de M. Pierre Duguay, sorti de charge.

Shefford, Saint-Alphonse.—M. James Thompson, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré. 2779

Saguenay, N.-D. de Natashquan.—Messrs. William Landry and Alfred Vignault, junior, the former continued in office and the latter to replace Mr. Placide Landry, deceased.

School trustees

Bonaventure, Cox (New Carlisle).—Mr. John Joseph, junior, to replace Mr. Pierre Duguay, gone out of office.

Shefford, Saint Alphonse.—Mr. James Thompson, continued in office, his term of office having expired. 2780

Proclamations

Canada, }
Province de } L. A. JETTÉ
Québec. }
[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } ATTENDU que
Procureur-Général. } sur présentation
au conseil municipal du comté d'Yamaska, d'une requête des deux-tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le dit comté, dans Notre province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté de Yamaska a nommé M. Louis Veronneau, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête :

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendements par le conseil du susdit comté.

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir :

La municipalité du village de la "Baieville", dans le comté d'Yamaska, est un démembrement de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, et est bornée comme suit, savoir :

Vers le nord ouest, par la ligne qui sépare, dans la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, la première concession d'avec la concession des Trente Arpents et celle des Seize Arpents ;

Vers le sud-est, par une ligne parallèle à la limite nord-ouest ci-dessus décrite, tracée à environ onze (11) arpents au sud-est de cette dernière ;

Vers le nord-est, par la ligne nord-est du lot n^o 1475, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre ;

Vers le sud ouest, par la ligne nord-est du lot

Proclamations

Canada, }
Province of } L. A. JETTE
Québec. }
[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } WHEREAS, on pre-
Attorney General. } sentation to the
municipal council of the county of Yamaska, of a petition from the two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the municipality of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the said county, in Our province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county of Yamaska has named Mr. Louis Veronneau, special superintendent charged to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition :

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the territory hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated without amendments by the council of the aforesaid county.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Québec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved this said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province, We do hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit :

The municipality of the village of "Baieville", in the county of Yamaska, is a dismemberment of the municipality of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, and is bounded as follows, to wit :

On the north west, by the line which separates, in the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, the first concession from the concession of the Trente Arpents, and that of the Seize Arpents ;

On the south east, by a line parallel to the north west limit above described, drawn at about eleven (11) arpents to the south east of this latter ;

On the north east, by the north east line of lot number four hundred and seventy five (475), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre ;

On the south west, by the north east line of lot

numéro cinq cent soixante-trois (563), du même cadastre, sera détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, et formera une municipalité séparée sous le nom de "la municipalité du village de la Baieville", à partir de ce jour.

Et par les présentes Nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de la Baieville, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTEIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sept, et dans la septième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

2759

Canada,
Province de }
Québec. }

[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de a Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIEME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIEME jour du mois d'AOUT mil neuf cent sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre

number five hundred and sixty three (563), of the same cadastral, shall be detached from the municipality of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, and shall form a separate municipality under the name of "the municipality of the village of Baieville", from and after this date.

And We do hereby make, constitute, erect and declare the said village of Baieville, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others, whom these present may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint Georges, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the seventh year of Our Reign.

By order,

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

2760

Canada,
Province of }
Quebec. }

[L. S.]

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTIETH day of the month of AUGUST one thousand nine hundred and seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear:

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that the TWENTY EIGHTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HERRIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander

Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la septième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec

2699

of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the seventh year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery.
Quebec.

2700

Avis du Gouvernement

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 7 septembre 1907.

Présent : Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de Saint-Gérard Magella, dans le comté d'Yamaska, le dix-septième jour de juin 1907, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être fait en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucuns des habitants de la dite municipalité ; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de Saint-Gérard Magella, dans le comté d'Yamaska, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244, du code municipal de la province de Québec. 2761

Québec, 9 septembre 1907.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 7 septembre 1907, d'autoriser, en faveur de François-Xavier Alphonse Boisseau, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en les cité et district de Saint-Hyacinthe, la transmission des minutes, répertoire et index de feu Joseph Philias Bazinet, en son vivant notaire public, pratiquant en les cité et district de Saint-Hyacinthe, ainsi que des minutes, répertoire et index de feu Hilaire Renaud Blanchard, en son vivant notaire public, pratiquant au même endroit, dont le dit J. P. Bazinet était cessionnaire en vertu d'un arrêté en conseil en date du 5 novembre 1901, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. ROI OLPHE ROY,
Secrétaire de la province. 2747

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

La formation d'une société, sous le nom "The Dominion Live Stock Association", dans le but de promouvoir le bien être social, financier, de ses membres, et par des donations, souscriptions et autrement, accorder de l'aide à ses membres, au cas d'accident, blessure ou mort causés à leurs animaux, a été autorisée par arrêté en conseil en date du 7 septembre 1907.

Le siège principal de la société est en la cité de Montréal

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.
Québec, 9 septembre 1907. 2745

Government Notices

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 7th September, 1907.

Present : The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

Whereas by resolution passed by the municipal council of Saint Gerard Magella, in the county of Yamaska, on the seventeenth day of June, 1907, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas all the formalities required by law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of Saint Gerard Magella, in the county of Yamaska, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed) GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executive Council.

Published in conformity with article 244, of the municipal code of the province of Quebec. 2762

Quebec, 9th September, 1907.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 7th of September, 1907, to authorize in favor of François Xavier Alphonse Boisseau, esquire, notary public, practising and residing in the city and district of Saint Hyacinth, the transfer of the minutes, repertory and index of Joseph Philias Bazinet, in his lifetime notary public, of the city and district of Saint Hyacinth, as also of the minutes, repertory and index of Hilaire Renaud Blanchard, in his lifetime notary public, practising at the same place, of which the said J. P. Bazinet was transferee in virtue of an order in council, dated the fifth of November, 1901, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary. 2748

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

The formation of an association, by the name of the " Dominion Live Stock Association ", for the purpose of promoting the social and financial welfare of its members, and from donations, subscriptions, and other payments, to provide assistance to its members, in case of accidents misfortune or death, caused to their animals, has been authorized by order in council dated the 7th of September, 1907.

The head office of the association is in the city of Montreal.

L. ADOLPHE ROY,
Provincial Secretary.
Quebec, 9th September, 1907. 2746

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

La formation d'une association, sous le nom de "Association des Maîtres Maréchaux-Ferrants," dans le but de protéger ceux qui feront partie de l'association, de leur donner l'occasion de se bien connaître, de s'entendre, d'harmoniser leurs rapports, d'unifier leurs procédés et d'assurer, en cas de décès de l'un des membres, un certain montant pour aider à rencontrer les frais funéraires et de percevoir, pour ces fins, des dits membres, une cotisation de contribution déterminée par les règlements de l'association, a été autorisée par arrêté-en-council en date du 7 septembre 1907.

Le siège principal de l'association est en la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 9 septembre 1907. 2743

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-septième jour d'août 1907, constituant en corporation MM. Alfred Lambert, marchand, Henry Labrecque, bourgeois, George Henri Betournay, voyageur de commerce, Joseph Aldas Viau, commis, et Omer Lord, comptable, tous de la cité de Montréal, dans le but de la fabrication, l'achat et la vente du cuir, des chaussures, des machines qui s'y rattachent et les opérations en rapport avec la fabrication et le commerce du cuir et de la chaussure; l'achat et vente de propriétés en rapport avec l'industrie du cuir, sous le nom de "Alfred Lambert (Incorporée)," avec un capital total de quarante mille piastres (\$40,000.00), divisé en quatre cents (400) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de septembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

2757

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, des lettres patentes ont été émises par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du trente-unième jour d'août 1907, incorporant MM. Cyrille Laurin, courtier, Arthur Edward Wand, entrepreneur, de la cité de Montréal, John Barry, banquier, de la cité de New York, Marcel Célestin Joseph Beaulac, ingénieur civil, de la cité de Montréal, et Gerald John Barry, avocat, de la cité de New York, dans le but de faire le commerce et les affaires d'entrepreneurs et constructeurs en général et toutes affaires y ayant rapport.

Acquérir, prendre et conduire comme une affaire en opération toutes compagnies ou affaires semblables, et de payer pour icelles par l'émission et distribution d'actions complètement payées et non imposables dans le fonds social de la compagnie.

Acquérir, tenir, posséder du stock, bons et débetures de toute compagnie ayant les mêmes objets que la présente compagnie.

S'associer avec toute personne, société ou compagnie faisant les mêmes affaires ou ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie telle que formée.

Vendre et transporter le tout ou toute partie de l'entreprise de la compagnie à toute personne, société ou compagnie, et en considération d'iceux recevoir et accepter du stock, des bons ou débetures ou autres garanties ou de l'argent suivant qu'ils peuvent être jugés acceptables par les directeurs de la compagnie, et en général de faire toutes choses en rapport à la mise en opération des objets de la compagnie.

Acquérir, acheter, vendre, louer, échanger, hypothéquer ou autrement faire le commerce de propriétés mobilières ou immobilières, sous le nom de "The Laurin Construction Company", avec un fonds social de cinquante mille piastres (\$50,000.00),

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

The formation of an association by the name of the "Master Farriers", for the purpose of protecting those who will form part of the association, and to afford them the opportunity of being well acquainted with each other, of agreeing together, to harmonize their relations, to unite their proceedings, and to assure, in case of the death of any one of its members, a certain sum to help to meet the funeral expenses, and to levy, for these purposes, from the said members a tax or contribution fixed by the by-laws of the association, has been authorized by order in council, dated the 7th of September, 1907.

The head office of the association is in the city of Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 9th September, 1907. 2744

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Québec, bearing date the twenty-seventh day of August, 1907, incorporating Messrs. Alfred Lambert, merchant, Henri Labrecque, gentleman, George Henri Betournay, commercial traveller, Joseph Aldas Viau, clerk, and Omer Lord, accountant, all of the city of Montréal, for the purpose of making, selling and purchasing leather, boots, machinery relating thereto, and operations connected with the making and dealing in leather and boots; the purchase and sale of properties connected with the leather industry, by the name of "Alfred Lambert, (Incorporated)", with a total capital of forty thousand dollars (\$40,000.00), divided into four hundred (400) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this third day of September, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

2758

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Québec, bearing date the thirty-first day of August, 1907, incorporating Messrs. Cyrille Laurin, broker, Arthur Edward Wand, contractor, of the city of Montréal, John Barry, banker, of the city of New York, Marcel Célestin Joseph Beaulac, civil engineer, of the city of Montréal, and Gerald John Barry, lawyer, of the city of New York, for the purpose to carry on the trade and business of general contractors and builders and all matters appertaining thereto.

To acquire, take over and operate as a going concern any similar company or business, and to pay for the same by the issue and allotment of fully paid and unassessable shares in the capital stock of the company.

To acquire, hold and possess stock, bonds and debentures of any company having objects similar to the present company.

To unite with any persons, firm or company, carrying on business or having objects similar to the objects of the present company as formed.

To sell and convey the whole, or any part of the company's undertaking to any person, firm or company, and in consideration therefore to receive and accept stock, bonds or debentures or other securities or cash as may be deemed acceptable by the directors of the company, and generally to do all such things as are incidental to the carrying on of the objects of the company.

To acquire, purchase, sell, lease, exchange, hypothecate or otherwise deal in moveable or immoveable properties, by the name of "The Laurin Construction Company", with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into five hun-

divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatrième jour de septembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

2753

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, des lettres patentes ont été émises par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du trente-unième jour d'août 1907, incorporant MM. Samuel Greenford, Jacob Lecker, Simon Wilansky, commerçants, Sarah Wolofsky, commerçant, et Samuel Sternklar, commerçant, tous de la cité de Montréal, dans le but d'acquiescer, imprimer, publier, conduire et mettre en circulation ou autrement, faire les affaires de tout journal ou journaux ou autres publications, et en général de faire les affaires de propriétaires de journaux et d'éditeurs en général; faire, si et lorsqu'il sera jugé à propos, le commerce ou affaires en général d'imprimeurs, lithographes, graveurs et d'agents d'annonces; bâtir, construire, ériger, acheter, louer ou autrement, acquiescer ou pourvoir toutes bâtisses, bureaux, ateliers, matériel et machines ou autres choses nécessaires ou utiles pour les fins de la mise en opération des objets de la compagnie, emprunter de l'argent, faire et émettre des billets promissaires, billets d'échange, bons, débetures et preuves de dettes de toute sorte, soit garanties par hypothèque, garanties ou autrement, sans limite quant au montant et de les garantir par hypothèque, garantie ou autrement, sous le nom de "The Eagle Publishing Company", avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en quatre cents (400) actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province, ce cinquième jour de septembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

2749

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du trois septembre 1907, constituant en corporation MM. Philémon Cousineau, avocat, Ernest Rochon, agent de publicité, Joseph Ulric Emaré, avocat, Arthur Sauvé, journaliste, Hercule Gohier, notaire, de la cité de Montréal, dans le but de faire l'acquisition et l'exploitation d'un matériel d'imprimerie, la publication de journaux, contracter et faire des travaux d'impression et de reliure, gravure, lithographie, etc., la création et le maintien d'une bibliothèque ou cabinet de lecture, vente d'articles de librairie, papeterie et autres articles du genre, l'acquisition et la vente de biens meubles et immeubles pour les fins ci-dessus dans les limites de la province de Québec, sous le nom de "La Compagnie de Publication du Canadien", avec un capital total de dix mille piastres (\$10,000.00) divisé en cent (100) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province, ce cinquième jour de septembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

2755

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour de juin 1907, incorporant MM. Ludger Hamelin, entrepreneur, J. A. Hilaire Hébert, notaire, Jos. Alcime Hurteau, marchand, Lambert Belair, gérant, Charles Louis Falioreti, marchand, Arthur Larente, gérant, Domina Gagné, entrepreneur, dans les buts suivants, à savoir :

1° Posséder, mettre en opération, exposer et montrer au public pour gain, des vues animées, chansons illustrées, boîtes de phonographes automatiques, pour photographies, et autres exhibitions

dred (500) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this fourth day of September, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

2754

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the thirty first day of August, 1907, incorporating Messrs. Samuel Greenford, Jacob Lecker, Simon Wilansky, traders, Sarah Wolofsky, trader, and Samuel Sternklar, trader, all of the city of Montreal, for the purpose to acquire, print, publish, conduct and circulate or otherwise deal with any newspaper or newspapers, or other publications, and generally to carry on the business of newspapers proprietors and general publishers; to carry on, if and when it shall seem desirable, the trade or business of general printers, lithographers, engravers and advertising agents; to build, construct, erect, purchase, hire or otherwise acquire or provide any buildings, offices, workshops, plant and machinery or other things necessary or useful for the purpose of carrying out the objects of the company; to borrow money, to make and issue promissory notes, bills of exchange, bonds, debentures and evidences of indebtedness of all kinds, whether secured by mortgage, pled or otherwise, without limit as to amount, and to secure the same by mortgage, pledge or otherwise, by the name of "The Eagle Publishing Company", with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into four hundred (400) shares of twenty five dollars (\$25.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this fifth day of September, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

2750

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the third day of September, 1907, incorporating Messrs. Philémon Cousineau, advocate, Ernest Rochon, publishing agent, Joseph Ulric Emaré, advocate, Arthur Sauvé, journalist, Hercule Gohier, notary, of the city of Montreal, for the purpose of acquiring and running a printing establishment, publishing newspaper, contracting for and doing printing work, binding, engraving, lithography, &c., the creation and support of a library or reading room, sale of articles of stationery, paper and other articles of the kind, the acquisition and sale of real and personal property for the above purposes within the limits of the province of Quebec, by the name of "La Compagnie de Publication du Canadien", with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred (100) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of September, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

2756

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twentieth day of June, 1907, incorporating Messrs. Ludger Hamelin, contractor, J. A. Hilaire Hébert, notary, Jos. Alcime Hurteau, merchant, Lambert Belair, manager, Charles Louis Falioreti, merchant, Arthur Larente, manager, Domina Gagné, contractor, for the following purposes, to wit :

1. To own, operate, exhibit and show to the public for gain, mowing pictures, illustrated songs, phonograph automatic boxes, for photographic views, and other artistic exhibitions of all sorts

artistiques de toute sorte, y compris les représentations théâtrales, dans des endroits situés pour telles fins.

2° Acheter, vendre, faire, manifester ou louer des vues animées, chansons illustrées, pianos, boîtes de phonographes automatiques, acquérir et posséder des intérêts ou actions dans toute compagnie ou entreprise de même nature.

3° Louer, acheter, vendre ou ériger des bâtisses, maisons et constructions de toute sorte.

4° Posséder pour leur propre besoin comme propriétaires des meubles et immeubles de toute sorte, sous le nom de "La Compagnie Générale d'Amusements", avec un fonds social de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents piastres (\$99,900.00), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province, sera dans la cité de Montréal.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt et unième jour de juin 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

2793

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, des lettres patentes ont été émises par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du trente-unième jour d'août 1907, incorporant MM. Samuel Stream, Jashua Boyaner et Elias B. Shapera, marchands, Sarah Shapera, épouse séparée de biens de Bernard Cohen et Clara Lang, épouse séparée de biens de Samuel Lang, tous de la cité de Montréal, dans le but de posséder et contrôler des salles pour récréation et amusement, sous le nom de "The Princess Halls Company", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province, ce quatrième jour de septembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

2751

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-huit août 1907, constituant en corporation MM. Joseph Alphonse Bégin, notaire, de la ville de Windsor Mills, Edmund William Tobin, marchand de bois, Joseph E. Tobin et John Patrick Tobin, gérants de moulins, de la ville de Bromptonville, Joseph Gagnon, marchand, du village de Saint Georges de Beauce, Homère Fauteux, régistrateur, de la ville de Beauceville, Napoléon Pierre Tanguay, commerçant de bois, du village de Weedon, Charles A. Sylvestre, marchand, du canton Ham Sud, Olivier C. Morissette, Frank McCrea, commerçants de bois, Donat O. E. Denault, marchands, de la cité de Sherbrooke, dans le but de faire le commerce de bois, acquérir, développer et utiliser des pouvoirs hydrauliques et électriques, dans le comté de Lévis, acquérir et construire des propriétés immobilières et mobilières, à ces fins louer, vendre et acheter ou autrement aliéner ou acquérir les dits pouvoirs et les dites propriétés selon que bon leur semblera, le tout sujet aux lois actuellement en force ou qui deviendront en force en cette province, sous le nom de "Chaudière Lumber Company", avec un capital total de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce trentième jour d'août 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

2695-2

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-six juillet 1907, constituant en corporation MM. Tho-

including theatrical representations, in places set apart for such purpose.

2. To buy, sell, fabricate, manufacture or lease-moving picture, illustrated songs, pianos, phonographs automatic boxes, to acquire and own interests or shares in any company or undertaking of the same kind.

3. To lease, buy, sell or erect buildings, houses and construction of any kind.

4. To own for their own account as proprietors movable and immovable property of any kind, under the name "La Compagnie Générale d'Amusements," with a capital stock of ninety nine thousand and nine hundred dollars (\$99,900.00) divided into nine hundred and ninety nine (999) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the city of Montreal.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty first day of June, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

2794

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the thirty first day of August, 1907, incorporating Messrs. Samuel Stream, Jashua Boyaner et Elias B. Shapera, merchants, Sarah Shapera, wife separate as to property of Bernard Cohen and Clara Lang, wife separate as to property of Samuel Lang, all of the city of Montreal, for the purpose of owning and controlling of halls for recreation and amusement, by the name of "The Princess Halls Company", with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this fourth day of September, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary

2752

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the twenty eighth day of August, 1907, incorporating Messrs. Joseph Alphonse Bégin, notary, of the town of Windsor Mills, Edmund William Tobin, lumber merchant, Joseph E. Tobin and John Patrick Tobin, bank managers, of the town of Bromptonville, Joseph Gagnon, merchant, of the village of Saint Georges Beauce, Homère Fauteux, registrar, of the town of Beauceville, Napoléon Pierre Tanguay, lumber merchant, of the village of Weedon, Charles A. Sylvestre, merchant, of the township of Ham South, Olivier C. Morissette and Frank McCrea, lumber merchants, Donat O. E. Denault, merchants, of the city of Sherbrooke, for the purpose of carrying on a lumber business, acquiring, developing and utilizing hydraulic and electric powers in the county of Lévis, acquiring and erecting immovable and movable properties for these purposes, of selling, buying and otherwise conveying or acquiring the said powers and the said properties as they may deem fit, the whole subject to the laws actually in force, or which will hereafter come into force in this province, by the name of "Chaudière Lumber Company", with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this thirtieth day of August, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

2696

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the twenty sixth day of July, 1907, incorporating Messrs. Thomas

mas Eugène Savard, négociant, Dame Flavie Racine, veuve de feu Madoc Martin, rentière, David Maltais, notaire, Izéar Lévesque, avocat, Louis de Gorzague Belley, avocat, tous de la ville de Chicoutimi, dans le but de publier un ou des journaux, papiers-nouvelles dans les comtés de Chicoutimi, Lac Saint-Jean et Sagueny et dans tout endroit de la province de Québec, imprimer des journaux papiers-nouvelles dans les dits endroits des brochures, livres, documents et tout autre document; faire toutes espèces d'impression, lithographie; faire le commerce de librairie, de papeterie dans les dits endroits; acquérir des meubles et immeubles nécessaires à l'obtention de l'objet pour lequel l'incorporation est demandée, sous le nom de "La Compagnie de Publicité de Chicoutimi", avec un capital total de dix mille piastres (\$10,000 00), divisé en cent (100) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce septième jour d'août 1907.

L. RODOLPHE ROY,

2533.2

Secrétaire de la province.

CHAMBRE DES COMMUNES.

RÈGLES CONDENSÉES RELATIVEMENT AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Toute demande de bills privés, adressée au Parlement, doit être annoncée par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, exposant clairement et distinctement la nature et le but de la demande, être signée par ceux qui font la demande ou en leur nom, et porter l'adresse du signataire. Pour une loi de constitution, le nom de la compagnie projetée doit être donné dans l'avis. Si les ouvrages d'une compagnie quelconque doit être déclarés être à l'avantage général du Canada, la chose doit être formellement mentionnée dans l'avis; et une copie de cet avis doit être expédiée par lettre recommandée au secrétaire de chaque comté ou municipalité qui peut être spécialement intéressé dans ces ouvrages, et aussi au secrétaire de la province dans laquelle ces travaux sont ou pourront être situés; et la preuve de cet envoi s'établit au moyen d'une déclaration statutaire.

Outre l'avis publié comme susdit dans la *Gazette du Canada*, il doit être aussi publié un avis similaire dans un des principaux journaux, comme suit:

1. Pour des lois de constitution en corporation:

(a) d'une compagnie de chemin de fer ou de canaux ou d'une compagnie pour la construction de tout ouvrage spécial, ou pour obtenir des droits ou privilèges spéciaux—dans la principale localité du comté ou du district intéressé;

(b) ou d'une compagnie de télégraphe ou de téléphone—dans la principale localité de chaque province où la compagnie se propose d'établir son service;

(c) ou d'une compagnie de banque; une compagnie d'assurance; une compagnie de garantie; une compagnie de prêts, ou une compagnie industrielle (sans pouvoirs spéciaux)—dans la *Gazette du Canada* seulement.

2. Pour des amendements à des lois de constitution en corporation:

(a) Pour le prolongement d'une ligne de chemin de fer ou d'un canal, ou d'embranchements de ces chemins de fer et canaux—dans la principale localité dans chaque comté intéressé;

(b) Pour la remise en vigueur ou la continuation d'une charte ou une prorogation du délai fixé pour la construction d'ouvrages de toutes sortes, ou pour l'extension des pouvoirs d'une compagnie (lorsqu'elle n'implique pas la concession des nouveaux droits spéciaux)—au siège social de la compagnie;

(c) Pour la concession de quelques droits ou privilèges spéciaux—dans les localités réellement intéressées

Eugène Savard, trader, Dame Flavie Racine, widow of the late Madoc Martin, gentleman, David Maltais, notary, Izéar Lévesque, advocate, Louis de Gorzague Belley, advocate, all of the town of Chicoutimi, for the purpose of publishing one or more journals newspapers in the counties of Chicoutimi, Lac Saint Jean and Sagueny and on every place in the province of Quebec, of printing journal newspapers in the said places, pamphlets books, documents and every other document, of doing all kinds of printing, lithography, of doing the business of book selling and stationery in the said places, of acquiring the moveable or immoveable property necessary to the carrying out of the purposes for which is incorporation is asked, under the name of "La Compagnie de Publicité de Chicoutimi", with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000 00), divided into one hundred (100) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this seventh day of August, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

2534

Provincial Secretary.

HOUSE OF COMMONS.

CONDENSED RULES RESPECTING NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

All applications to Parliament for Private Bills, shall be advertised by a notice in the *Canada Gazette*, clearly and distinctly stating the nature and objects of the application, and signed by or on behalf of the applicants, with the address of the party signing the same. For an act of incorporation, the name of the proposed company shall be stated. If the works of any company are to be declared to be for the general advantage of Canada, the same shall be specifically mentioned in the notice, and a copy of such notice shall be sent by registered letter to the clerk of each county or municipality which may be specially affected by such works, and also to the secretary of the province in which such works are, or may be located; and proof of such service of notice shall be established by statutory declaration.

In addition to the notice in the *Canada Gazette* aforesaid, a similar notice shall be published in some leading newspaper, as follows:

1. For acts of incorporation:

(a) Of a railway or canal company, or of a company for the construction of any special works, or for obtaining any special rights and privileges—In the principal place in each county or district affected;

(b) Of a telegraph or telephone company—In the principal place in each province in which the company intends to operate;

(c) Of banks, insurance, trust, loan or industrial companies (without any special powers)—Advertise in the *Canada Gazette* only.

2. For amendments to acts of incorporation:

(a) For the extension of a line of railway or canal or branches thereto—In the principal place in each county affected;

(b) For the revival or continuation of a charter or for extension of time for the construction of works of any kind, or for the enlargement of any of the powers of a company (not involving additional special powers)—at the head office of the company;

(c) For the granting of any special powers or privileges—In the localities actually affected.

Tous ces avis doivent être publiés au moins une fois par semaine durant une période de cinq semaines consécutives ; et lorsqu'ils sont publiés dans les provinces de Québec ou de Manitoba, ils doivent l'être dans les deux langues, anglaise et française ; et s'il n'y a pas de journal dans l'endroit intéressé, cet avis doit être donné dans l'endroit le plus rapproché où se publie un journal. La preuve de la publication s'établit en chaque cas par une déclaration statutaire qui doit être envoyée au greffier de la Chambre des Communes.

Pour autres détails concernant les avis, droits à payer, forme et dépôt du bill, etc., s'adresser au greffier de la Chambre des Communes, à Ottawa, ou voir les règlements de la chambre relatifs aux avis de demandes de bills privés tels que publiés dans la *Gazette du Canada*.

THOS. B. FLINT,

2645 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF

Relatifs aux avis de Bill Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traversée, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs,

All such notices shall be published at least once a week for five consecutive weeks ; and in Quebec and Manitoba, shall be published in both english and french ; and if there be no newspaper published in the locality affected, such notice shall be given in the next nearest locality wherein a newspaper is published. Proof of publication shall be established in each case by statutory declaration to be sent to the Clerk of the House.

For further particulars as to notices, fees, form and deposit of bill, etc., address the Clerk of the House of Commons, Ottawa, or see the Rules of the Commons relating to notices of application for private bills as published in the *Canada Gazette*.

THOS. B. FLINT,

846 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation or any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave or bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer

de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la Chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé ; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2395

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended ; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2396

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the perview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus de clauses spéciales et de rigueur, que des dispositions dérogeant aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen d'un bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of

la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou l'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

2397

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint Vincent de Paul, comté de Laval, s'étant conformée aux dispositions de la loi, est constituée en corps politique et incorporé, en vertu de la section 18, chapitre 3, titre 11, des statuts refondus de la province de Québec.

ABONDIUS ALLAIRE,
Secrétaire.
2741

3 septembre 1907.

LA FONDERIE DE PLESSISVILLE

EXTRAIT des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de La Fonderie tenue au

the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, an also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the Accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt in the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

2398

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, having complied with the provisions of the law, is constituted a body politic and corporate, in virtue of section 18, chapter 3, title 11, of the revised statutes of the province of Québec.

ABONDIUS ALLAIRE,
Secretary.
2742

3rd September, 1907.

LA FONDERIE DE PLESSISVILLE

EXTRACT from the minutes of the general annual meeting of the shareholders of La Fonderie held in

bureau de la compagnie, dans le village de Plessisville, le quinze août dix-neuf cent sept, à laquelle furent présents : Hon. N. C. Cormier, F. Jean, J. I. Lavery, C. Rheault, La. Trépanier, Ed. Mercure, F. De Guise, J. H. Dutil, Mde E. B. Gravel et Melle Alphonsine Tardif.

Proposé par M. J. I. Lavery, secondé par M. F. Jean,

Que l'article 5 des règlements de la compagnie soit amendé en remplaçant les mots "cinq directeurs" par les mots : "trois directeurs". Adopté.

J. H. DUTIL,
Gérant.

Vrai extrait,
J. H. DUTIL,
Gérant.

Publié conformément aux dispositions des S. R. P. Q., amendé, article 4713a. 2769

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE
JOLIETTE.

Avis public est par les présentes donné que le conseil municipal du comté de Joliette, a, le quinze jour de mai mil neuf cent sept, passé une résolution détachant de la municipalité de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le dit comté de Joliette, certains lots de terre dans le deuxième rang du canton de Brandon, étant les lots Nos 635, 636, 637, 639 et 641, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et annexant les dits lots à la municipalité de la paroisse de Saint-Cléophas de Brandon, dans le dit comté de Joliette, pour les fins municipales; laquelle dite résolution a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, le seizième jour du mois d'août courant.

A. CABANA,
Secrétaire-trésorier du conseil
municipal du comté de Joliette.
Joliette, 28 août 1907. 2703.2

Province de Québec, }
District de Québec. }
No 23. } *Cour Supérieure.*

Dame Delphine Fortin, de Québec, épouse de Henri Bourassa, du même lieu, journalier,
Demanderesse ;

vs

Henri Bourassa, de Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le sixième jour de septembre 1907.

JULES PATRY,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 9 septembre 1907. 2775

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }
No 237. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que William Hugh Potter, employé de chemin de fer, de la cité de Trois-Rivières, a, ce jour, pris une action en séparation de corps et de biens contre son épouse, Anna Bella Neil, ci-devant du même lieu, mais actuellement de la cité de Montréal.

F. S. TOURIGNY,
Procureur du demandeur.
Trois-Rivières, 7 septembre 1907. 2773

Province de Québec, District de Montréal, No 1494, Cour Supérieure. Dame Maria Bolduc, de la Longue Pointe, dit district, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Lachapelle, entrepreneur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux. G. A. Marsan, avocat de la demanderesse. Montréal, 5 septembre 1907. 2735

the company's office, in the village of Plessisville, on the fifteenth day of August, one thousand nine hundred and seven, at which were present : the Hon. N. C. Cormier, F. Jean, J. I. Lavery, C. Rheault, La. Trepanier, Ed. Mercure, F. De Guise, J. H. Dutil, Mrs. E. B. Gravel and Miss Alphonsine Tardif.

Proposed by Mr. J. I. Lavery, seconded by Mr. F. Jean,

That article 5 of the company's by-Laws, be amended by replacing the words "five directors" by the words "three directors". Carried.

J. H. DUTIL,
Manager.

True extract,
J. H. DUTIL,
Manager.

Published pursuant to the provisions of the amended R. S. P. Q., article 4713a. 2770

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF
JOLIETTE.

Public notice is hereby given that the council of the said municipality of the county of Joliette, has, on the fifteenth day of May, 1907, passed a resolution to the effect of detaching from the municipality of the parish of Saint Félix de Valois, in the county of Joliette, the lots of lands being the numbers 635, 636, 637, 639 and 641, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Félix de Valois, in the second range of the township of Brandon, and to annex them to the municipality of the parish of Saint Cléophas de Brandon, in the said county of Joliette, for municipal affairs; which said resolution has been approved by His Honor the Lieutenant Governor by order in council, dated on the sixteenth day of August instant.

A. CABANA,
Secretary treasurer of the municipal
council of the county of Joliette.
Joliette, 28th August, 1907. 2704

Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 23. } *Superior Court.*

Dame Delphine Fortin, of Quebec, wife of Henri Bourassa, of the same place, laborer,
Plaintiff ;

vs

Henri Bourassa, of Quebec, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the sixth of September, 1907.

JULES PATRY,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 9th September, 1907. 2776

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
No. 237. } *Superior Court.*

Notice is given that William Hugh Potter, road master, of the city of Three Rivers, has, this day, instituted an action for separation from board and bed against his wife, Anna Bella Neil, heretofore of Three Rivers, and now residing in the city of Montréal.

F. S. TOURIGNY,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 7th September, 1907. 2774

Province of Quebec, District of Montreal, No. 1494, Superior Cour. Dame Maria Bolduc, of Longue Pointe, said district, wife common as to property of Jean Baptiste Lachapelle, contractor, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has instituted an action for separation as to property against her said husband. G. A. Marsan, attorney for plaintiff. Montreal, 5th September, 1907. 2735

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2447.

Dame Rose Boyanner, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Hiram Superior, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

A. H. VINEBERG,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 3 septembre 1907. 2707.2

Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure*
No 272.

Dame Albertine Miville Deschênes, de la paroisse de Saint Jean Port-Joli, district de Montmagny, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Saluste Fortin, journalier, du même lieu.

MAURICE ROUSSEAU,
Procureur de la demanderesse.
Montmagny, 3 septembre 1907. 2715.2

Cour Supérieure.—Montréal.
No 3310.

Dame Elizabeth Cook, épouse commune en biens de George Thomas Jones, tous deux de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

BUSTEED & LANE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 14 août 1907. 2717.2

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 132.

Dame Philomène Deslandes, de la ville de Magog, district de Saint-François, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Charles Renaud, sellier, du même lieu.

ALF. TOURIGNY,
Avocat de la demanderesse.
Sherbrooke, 21 août 1907. 2663.3

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No 1870.

Dame Dosithé Sarazin, de la cité de Hull, épouse de Louis Gratton, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs
Le dit Louis Gratton, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 24e jour d'août courant.

GOYETTE & PARENT,
Procureurs de la demanderesse.
Hull, 24 août 1907. 2655.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Ellen Ryan, de Montréal, épouse de James McCormack, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens d'avec son mari.

ANGERS, DELORIMIER & GODIN,
Procureure de Dame Mary E. Ryan.
Montréal, 17 août 1907. 2573.5

Cour Supérieure.—Quebec.
No 1982.

Dame Arabella Giasson, épouse commune en biens de Marc Gaudiose Couture, tous deux de Québec, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

F. O. DROUIN,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 20 août 1907. 2639.4

Provinces of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2447.

Dame Rose Boyanner, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Hiram Superior, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

A. H. VINEBERG,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd September, 1907. 2708

Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
No. 272.

Dame Albertine Miville Deschênes, of the parish of Saint Jean Port Joli, district of Montmagny, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Saluste Fortin, of the same place, laborer.

MAURICE ROUSSEAU,
Attorney for plaintiff.
Montmagny, 3rd September, 1907. 2716

Superior Court.—Montreal.
No. 3310.

Dame Elizabeth Cook, wife common as to property of George Thomas Jones, both of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property and as to habitation de corps et de biens against her said husband.

BUSTEED & LANE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 14th August, 1907. 2718

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 132.

Dame Philomène Deslandes, of the town of Magog, district of Saint Francis, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband, Charles Renaud, of the same place, sadler.

ALF. TOURIGNY,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 21st August, 1907. 2664

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Circuit Court*
No. 1870.

Dame Dosithé Sarazin, of the city of Hull, wife of Louis Gratton, laborer, of the same place, duly authorized to "ester en justice",

Plaintiff ;

vs
The said Louis Gratton, Défendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, the 24th day of August, 1907.

GOYETTE & PARENT,
Attorneys for plaintiff.
Hull, 24th August, 1907. 2656

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mary Ellen Ryan, wife of James McCormack, both of Montreal, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband.

ANGERS, DELORIMIER & GODIN,
Attorneys for Dame Mary E. Ryan.
Montreal, 17th August, 1907. 2574

Superior Court—Quebec.
No. 1982.

Dame Arabella Giasson, wife common as to property of Marc Gaudiose Couture, both of Quebec, has instituted, this day, an action for separation as to property against her said husband.

F. O. DROUIN,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 20th August, 1907. 2640

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 86.

Régina Morin, de la paroisse de Saint-Simon, dit district, épouse de Octave Beauchamp, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Octave Beauchamp, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le neuf août courant.

BEAUPARLANT & MARIN,
Procureurs de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 12 août 1907. 2555.5

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1411.

Dame Marie Emilie Castonguay, épouse commune en biens de David de la Durantaye, entrepreneur, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

GEOFFRION & BEAUCHAMP,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 21 août 1907. 2627.4

Dame Arsélie Bordeleau a intenté une action en séparation de biens contre Adélaré Mongrain, journalier, tous deux de Saint-Séverin, à la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ARTHUR BELIVEAU,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 14 août 1907. 2575.5

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1423.

Dame Edith Amelia McHenry, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens d'Ernest Douglas Aylen, docteur en médecine, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Ernest Douglas Aylen, du même lieu, Défendeur.
La dite demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

G. HUGH SEMPLE,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 22 août 1907. 2643.4

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re Guttman Bros, Montréal, Faillis.
Avis est par les présentes donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera payable à nos bureaux, 55, rue Saint François-Xavier, le ou après le 30 octobre 1907.

Toute contestation de ce dividende devra nous être produite avant la date sus mentionnée.

P. J. CHARTRAND,
PAUL L. TURGEON,
Curateurs conjoints.

Bureau de Chartrand & Turgeon,
55, rue Saint-François-Xavier, Montréal. 2789

Province de Québec,
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure*

In re Philippe Charland, Saint-Cyrille de Wendover, Qué., Insolvable.
Avis est donné par les présentes que, le 6ième jour de septembre 1907, j'ai été nommé, par ordre de la cour, curateur aux biens de la dite failite.

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 86.

Régina Morin, of the parish of Saint Simon, said district, wife of Octave Beauchamp, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Octave Beauchamp, Defendant.
An act-on for separation as to property has been instituted in this case on the ninth of August instant.

BEAUPARLANT & MARIN,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinth, 12th August, 1907. 2556

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1411.

Dame Marie Emilie Castonguay, wife common as to property of David de la Durantaye, of the city and district of Montreal, contractor, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

GEOFFRION & BEAUCHAMP,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st August, 1907. 2628

Dame Arsélie Bordeleau has instituted an action en séparation de biens against Adélaré Mongrain, laborer, both of Saint Séverin, in the superior court for the district of Three Rivers.

ARTHUR BELIVEAU,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 14th August, 1907. 2576

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1423.

Dame Edith Amelia McHenry, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Ernest Douglas Aylen, of the same place, doctor of medicine, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

Ernest Douglas Aylen, of the same place, Defendant.
The said plaintiff has, this day, instituted an action against the said defendant in separation as to property.

G. HUGH SEMPLE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd August, 1907. 2644

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal. }

In re Guttman, Bros, Montreal, Insolvent.
Notice is hereby given that a first and final dividend has been prepared in this matter, and will be payable at our offices, 55, Saint François Xavier street, on or after the 30th of October, 1907.

Any contestation of this dividend must be filed with us before the date above mentioned.

P. J. CHARTRAND,
PAUL L. TURGEON,
Joint curators.

Office of Chartrand & Turgeon,
55, Saint François-Xavier street, Montreal. 2790

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In re Philippe Charland, Saint Cyrille de Wendover, Que., Insolvent.
Notice is given that, on the 6th day of September, 1907, by order of the court, I have been appointed curator to this estate.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon bureau sous un mois de cette date.

H. LAMARRE,
Curateur.

Bureau : 99, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 septembre 1907.

2791

Sworn claims must be filed at my office within one month from this date.

H. LAMARRE,
Curator.

Office : 99, Saint James street.
Montreal, 11th September, 1907.

2792

Ventes par encan

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Domina Martin, hôtelier, de Laprairie, Qué.

Les soussignés vendront par encan, au No 69, rue Saint-Jacques, Montréal, MERCREDI, le 25 SEPTEMBRE 1907, à 11 heures A. M., les biens mobiliers et immobiliers ci-dessous décrits, savoir :

1° Un emplacement situé sur la rue Sainte-Marie dans le village de Laprairie, comprenant les lots numéros quatre-vingt-neuf et quatre-vingt-dix, plus cette partie du lot numéro quatre-vingt-seize (89-90 partie 96), des plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie, qui se trouve comprise entre les dits numéros 89 et 90 et la ligne droite qui partirait de la limite sud à la profondeur du dit numéro 96, et qui irait jusqu'à la ligne nord du même numéro 96, à une profondeur de cent pieds et huit pouces, en partant de la rue Saint-Ignace—avec maison en brique et autres bâtisses dessus construites.

Aussi un autre petit morceau de terre situé au même lieu, à prendre et détacher du numéro 96 susdit, de forme irrégulière, ayant environ soixante et un pieds de largeur sur une profondeur d'environ huit pieds à un bout, et dix-sept pieds à l'autre bout : borné à un bout et d'un côté par le terrain plus haut décrit, d'autre côté par la succession Alphonse Charlebois, et à l'autre bout par A. F. Grondin, de telle sorte que la ligne entre les terrains présentement décrits et celui du dit A. F. Grondin soit droite sur toute son étendue, aussi les droits de licence pour la vente des liqueurs durant l'année courante.

2° L'ameublement et stock de vins, liqueurs et cigares.

Pour tous renseignements, s'adresser à
ALEX. DESMARTEAU,
Curateur,
No 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Marcotte Frères,
Encanteurs. 2737

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } THE MATHEW MOODY
No. 420. } & SONS CO., (LIMITÉE),
Demanderesse; contre FRANÇOIS DUCHESNEY,
Défendeur.

1° Un lopin de terre contenant environ cinq arpents de front sur la moitié de la profondeur de la concession, contenant cinquante acres en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Bulstrode, comme étant la moitié ouest de la moitié sud du numéro deux cent cinq ; borné au sud, au cinquième rang, à l'ouest au lot de terre ci-après décrit, au nord à Onésime St Louis, et à l'est à un nommé Larivière.

Auction Sale

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Domina Martin, hotelkeeper, of Laprairie, Que.

The undersigned will sell by public auction, at No. 69, Saint James street, Montreal, on WENNESDAY, the 25th day of SEPTEMBER, 1907, at 11 o'clock a. m., the following immovable and movable assets, to wit :

1. An emplacement situate on Saint Mary street, in the village of Laprairie, containing lots Nos. eighty-nine and ninety, plus part of lot ninety-six (89, 90, pt. 96), on the plan and book of reference of the village of Laprairie, which is enclosed within the said numbers 89 and 90 and the straight line which would start from the limit south of the depth of said lot No. 96, and which would go direct to the north line of the said No. 96, to a depth of one hundred feet and eight inches, starting from Saint Ignace street—with buildings thereon erected.

Also the strip of land situated next to the above, to be detached from the said No. 96, of irregular form, having approximately sixty-one feet in width (by a depth of about eight feet at one end, and seventeen feet at the other end ; bound at one end and side by the land above mentioned, on the other side by the estate Alph. Charlebois, and at the other end by A. F. Grondin, in such a manner that the line between the lands above mentioned and that of A. F. Grondin be straight in its whole length, also the rights in the license for the sale of liquors, for the balance of the year.

2.—The furniture and stock of liquors and cigars.

For all other information, apply to
ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.
No. 60, Notre-Dame street East, Montreal.
Marcotte Bros.
Auctioneers. 2738

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } THE MATHEW MOODY
No. 420. } & SONS CO. (LIMITED),
Plaintiff; against FRANÇOIS DUCHESNEY,
Defendant.

1. A piece of land containing about five acres in front by a depth of half of said lot, containing fifty acres in superficies, known and described on the official plan and book of reference for the township of Bulstrode, as being the west half of the south half of number two hundred and five ; bounded southerly by the fifth range, westerly by lot of land hereinafter described, northerly by Onésime St. Louis, and easterly by a named Larivière.

2° Le lot de terre connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bulstrode, sous le numéro deux cent six—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame du Saint-Rosaire, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain (1907), à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du shérif, Shérif.
Arthabaska, 10 septembre 1907. 2799
[Première publication, 14 septembre 1907.]

2. The lot of land known and distinguished on said plan and book of reference for said township of Bulstrode, under number two hundred and six—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame of Saint Rosaire, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next (1907), at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 10th September, 1907. 2800
[First published, 14th September, 1907.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure - District de Beauce.

Beauce à savoir : } JOSEPH PHILEAS GUAY,
No 580. } Demandeur ; contre THEO-
DORE HUARD, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Elzéar, rang Beauvillage ; borné en front au chemin public, en arrière partie au terrain de Théophile Turcotte et partie à celui de Jean Doyon ; tenant d'un côté à un chemin de sortie appartenant à Jean Doyon, et de l'autre côté à Théophile Turcotte, contenant le dit emplacement quarante-cinq pieds de front sur deux cent vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, faisant partie de l'immeuble connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-trois (443), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Elzéar—avec la maison et les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; sujet à une rente foncière annuelle de \$4 50, et à toutes charges, clauses, conditions ou à tout ce que mentionné par acte devant Mre Lessard, notaire, le 7 octobre 1902, et enregistré.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain 1907, à ONZE heures du matin.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph Beauce, 9 septembre 1907. 2765
[Première publication, 14 septembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } ALFRED GODBOUT,
No 9028. } manufacturier, de Chicoutimi, Demandeur ; contre XAVIER GIRARD, du même lieu, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier centre de la ville de Chicoutimi, formant partie, suivant le cadastre de la dite ville, du numéro trois cent cinquante-sept (357), de quarante-neuf pieds et six pouces de largeur sur cent pieds de profondeur, et du numéro trois cent cinquante-six (356), de douze pieds de largeur sur quarante-quatre pieds et demi de profondeur ; ces deux parties de lots sont contiguës et bornées vers le nord par le terrain réservé

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JOSEPH PHILEAS GUAY,
No 580. } Plaintiff ; against THEO-
DORE HUARD, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint-Elzéar, Beauvillage range ; bounded in front by the public road, in rear partly by the land of Théophile Turcotte and partly by that of Jean Doyon ; bounded on one side by a road of outlet belonging to John Doyon, and on the other side by Théophile Turcotte, said lot containing forty five feet in front by two hundred and twenty five feet in depth, more or less, and forming part of the lot known as number four hundred and forty three (443), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Elzéar—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to a yearly ground rent of \$4.50, and to all the charges, clauses and conditions or to all that is mentioned by deed before Mre Lessard, notary, on the 7th of October, 1902, and registered.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, 1907, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint-Joseph, Beauce, 9th September, 1907. 2766
[First published, 14th September, 1907.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } ALFRED GODBOUT, of
No. 9028. } Chicoutimi, manufacturer,
Plaintiff ; against XAVIER GIRARD, of the same place, Defendant.

An emplacement situate in the center ward of the town of Chicoutimi, forming part, according to the cadastre of the said town, of the number three hundred and fifty seven (357), forty nine feet six inches in width by one hundred feet in depth, and of the number three hundred and fifty six (356), twelve feet in width by forty four and a half feet in depth ; these two parts of lots adjoin one another and are bounded on the north by the land reserved

pour la rue Cartier, vers l'est par le terrain de la commission scolaire de la ville de Chicoutimi, vers le sud partie par le terrain de Alfred Godbout, à la profondeur de cent pieds, et partie par le terrain de Eugène Boucher à la profondeur de quarante-quatre pieds et demi, et vers l'ouest partie par le terrain de la succession Savard, et partie par le terrain de Eugène Boucher—avec ensemble la maison dessus érigée, bâtisse et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif sousigné, au palais de justice, à DIX heures de l'avant-midi, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 20 août 1907. 2615.2
[Première publication, 24 août 1907.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, des Iles de la Madeleine

Province de Québec. } FRANCOIS H. DELANEY,
District de Gaspé. } du Havre-aux-Maisons,
No 523. } district susdit, Demandeur ;

vs OLIVIER TURBID, du même lieu, Défendeur.
Un lot de terre étant la subdivision numéro cent vingt-neuf (No 129), du lot numéro cent quatre-vingt-huit (No 188), du cadastre des Iles de la Madeleine—sans bâtisse.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, à Amherst, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

J. B. CARBONNEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Amherst, Iles de la Madeleine, 5 septembre 1907.
2739
[Première publication, 14 septembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } ALPHONSE BROUILLET,
No 4101. } Demandeur ; vs JOSEPH
LEGAULT, Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Théodore, ayant front sur le chemin de ligne conduisant du premier au troisième rang du canton de Chertsey ; borné en front par le dit chemin de ligne, en arrière par André Morin, d'un côté par le terrain ci-dessus en deuxième lieu décrit, et de l'autre côté par Emile Riopel, connu comme étant une partie sud-est du lot de terre No 8a, du deuxième rang du canton de Chertsey, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton—avec les bâtisses dessus érigées et les machines servant à l'exploitation d'une fabrique de beurre, attachées aux dites bâtisses.

2° Un terrain contigu au premier, faisant partie du No 8d, dit rang, canton et plan et livre de renvoi officiels, situé en la dite paroisse ; borné en front au chemin de ligne susdit, en profondeur au

for Cartier street, on the east by the land of the school commissioners of the town of Chicoutimi, on the south partly by the land of Alfred Godbout, at the depth of one hundred feet, and partly by the land of Eugene Boucher at the depth of forty four and a half feet, and on the west partly by the land of the Savard estate, and partly by the land of Eugene Boucher—together with the house thereon erected, building and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned sheriff, at the court house, at TEN of the clock in the forenoon, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 20th August, 1907. 2616
[First published, 24th August, 1907.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, of the Magdalen Islands.

Province of Québec. } FRANCOIS H. DELANEY,
District of Gaspé. } of House Harber, dis-
No. 523. } trict aforesaid, Plaintiff ; vs
OLIVIER TURBID, of the same place, Defendant.

A lot of land being subdivision No. 129 (one hundred and twenty nine), of lot No. 188 (one hundred and eighty eight), of the cadastre of the Magde'en Islands—without building.

To be sold at the registry office of the Magdalen Isles, at Amherst, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. B. CARBONNEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Amherst, Magdalen Islands, 5th September, 1907.
2740
[First published, 14th September, 1907.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Joliette.

Joliette, to wit : } ALPHONSE BROUILLET,
No. 4101. } Plaintiff ; vs JOSEPH LE-
GAULT, Defendant.

1. A lot situate in the parish of Saint-Theodore, fronting in the line road leading from the first to the third range of the township of Chertsey ; bounded in front by the said line road, in rear by André Morin, on one side by the land hereinafter secondly described, and on the other side by Emile Riopel, known as being the south east part of the lot of land No. 8a, of the second range of the township of Chertsey, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township—with the buildings thereon erected and the machinery used for a butter factory, attached to the said buildings.

2. A lot contiguous to the first, forming part of No 8d, of said range, township and official plan and book of reference, situate in the said parish ; bounded in front by the line road aforesaid, in rear

dit André Morin, d'un côté par le reste du dit lot de terre, et de l'autre par le terrain ci-dessus décrit—avec les bâties dessues érigées et les machines servant à l'exploitation d'une fabrique de beurre, attachées aux dites bâties ; à la charge de cloûrer le dit terrain en arrière et du côté sud-est, et de maintenir, entretenir et tenir en opération, chaque année, durant au moins trois mois, une manufacture de beurre ou de fromage sur la dite portion de terre ou sur l'emplacement voisin, à savoir la dite partie du No 8a.

3° Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, contenant environ un quart d'acre en superficie ; borné en front par un chemin public, en arrière et des deux côtés par Thomas Jones, connu comme étant une partie du lot No 5f, du onzième rang du canton de Rawdon, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de partie du dit canton de Rawdon—avec bâties dessues érigées, et machines attachées aux dites bâties et servant à l'exploitation d'une fabrique de beurre.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Théodore, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir : les lots Nos 1 et 2 ; et le No 3, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du shérif,

Shérif.

Joliette, 9 septembre 1907.

2763

[Première publication, 14 septembre 1907.]

by the said André Morin, on one side by the residue of the said lot of land, and on the other side by the lot hereinafter described—with the buildings thereon erected and the machinery used for working a butter factory, attached to the said buildings ; subject to the charge of fencing in the said lot in rear and on the south east side, and maintaining, keeping in order and in operation, every year, for at least three months, a butter or cheese factory on the said piece of land or on the adjoining lot, to wit the said part of No. 8a.

3. A lot situate and being in the parish of Saint Patrick of Rawdon, containing about one quarter of an acre in area ; bounded in front by a public road, in rear and on both sides by Thomas Jones, known as being a part of the lot No. 5f, of the eleventh range of the township of Rawdon, on the official plan and book of reference of part of the said township of Rawdon—with buildings thereon erected, and machines attached to the said buildings and used for operating a butter factory.

To be sold at the church door of Saint Theodore, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon, to wit : the Nos. 1 and 2 ; and No. 3, at the church door of the parish of Saint Patrick of Rawdon, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Joliette, 9th September, 1907.

2764

[First published, 14th September, 1907.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** LPHONSE GOUIN, du No 15103. } **A** Boulevard Saint-Paul, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILIAS MASSÉ, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-sept (287), de la subdivision du lot numéro trois mille neuf cent trente (3930), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, et situé dans le village du Boulevard Saint-Paul, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sur la troisième avenue—avec bâties y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 11 septembre 1907.

2785

[Première publication, 24 septembre 1907.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A** LPHONSE GOUIN, of No. 15103. } **A** Boulevard Saint Paul, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILIAS MASSÉ, of the same place, Defendant.

A lot of land known and described as number two hundred and eighty seven (287), of the subdivision of lot number three thousand nine hundred and thirty (3930), on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, and situate in the village of the Boulevard Saint Paul, county of Hochelaga, district of Montreal, on third avenue—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 11th September, 1907.

2786

[First published, 14th September, 1907.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska

Ottawa, à savoir : } **L** A COMPAGNIE SAVOIE- No 148. } **L** GUAY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Ottawa, to wit : } **L** A COMPAGNIE SAVOIE- No. 148. } **L** GUAY, a body politic and incorporated, having its principal place of business

Plessisville, dans le district d'Arthabaska, Demanderesse ; contre DOSITÉ LEGAULT dit DESLAURIERS, du Boulevard Saint Paul, district de Montréal, Défendeur, à savoir :

1^{re} Partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre (23 et 24), du village de Rapide de L'Orignal, dans le premier rang du canton de Campbell, dans le district d'Ottawa, appartenant au dit défendeur, et bornée à l'est par le chemin Principal, au sud et ouest par partie du dit lot No 23, appartenant à la fabrique de la paroisse de Rapide de L'Orignal, et au nord par la rivière au Lièvre—avec le moulin à farine et à scie et autres bâtisses sus-érigés, et aussi les machines dans le dit moulin, à l'exception de ce qui appartient à la dite demanderesse, entre autres les objets suivants :

(a) Une machine raboteuse bouvetouse sur banc en fonte avec couteaux pour bouveter $\frac{1}{2}$ " à 3" épais par 12" de large et moins, pesant 4,000 lbs.

(b) Une turbine améliorée pouvant donner 18 forces C. V. à 12' de tête d'eau.

(c) Une turbine améliorée pouvant donner 40 forces C. V. à 12' de tête d'eau.

2^o Le pouvoir d'eau situé sur la dite propriété et le long de Rapide de L'Orignal, sur la rivière du Lièvre, le dit pouvoir d'eau étant employé pour mettre en opération le dit moulin à farine et à scie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du village de Papineauville, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du shérif,
Hull, 30 août 1907.

Shérif.

2783

[Première publication, 14 septembre 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } CHARLES A. DEWAR, du
No 1829. } canton de Hull, district
d'Ottawa, Demandeur ; contre DAME MARY
CAPLES, du même lieu, veuve de feu James
O'Connell, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros treize B et treize E (13 B et 13 E), dans le onzième rang du canton du Hull, dans le district d'Ottawa, suivant le plan et le livre de renvoi officiels pour le dit canton—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, dans la cité de Hull, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT

Bureau du Shérif.
Hull, 20 août 1907.

Shérif.

2613.2

[Première publication, 24 août 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour de Circuit.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } DOLPHIS SAVARD, épi-
No 4992. } cier, de la cité de Hull,
district d'Ottawa, Demandeur ; contre ANTOINE
DEPATIE, du même lieu, à savoir :

Les bâtisses érigées et améliorations faites sur la partie sud du lot numéro vingt-quatre (24), du quartier numéro trois, de la dite cité de Hull, et étant le No 99, de la rue Saint-Hyacinthe, dans la dite cité.

Pour être vendues à mon bureau, dans la cité de Hull, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif,
Hull, 14 août 1907.

Shérif.

2611.2

[Première publication, 24 août 1907.]

at Plessisville, in the district of Arthabaska, Plaintiff ; against DOSITÉ LEGAULT dit DESLAURIERS, of Boulevard Saint Paul, district of Montreal, Defendant, to wit :

1. Part of lots numbers twenty-three and twenty-four (23 and 24), of the village of Rapide de L'Orignal, in the first range of the township of Campbell, in the district of Ottawa, belonging to said defendant, and bounded to the east by the Main road, to the south and west by part of said lot No. 23, belonging to the fabric of the parish of Rapide de L'Orignal, and to the north by the river du Lièvre—with the grist and saw mill and other buildings thereon erected, and also the machinery in said mill, except what belongs to said plaintiff, among which are the following :

(a) One planer and matcher on iron frame with knives for tongue and grooving from $\frac{1}{2}$ " to 3" thick by 12" wide or less, weighing 4,000 lbs.

(b) One improved turbine water wheel, producing 18 horse power at 12 feet water head.

(c) One improved turbine water wheel producing 40 horse power with 12 feet water head.

2. The water power situate on the said property and along the Rapide de L'Orignal, on the du Lièvre river, the said water power being used to feed the said grist and saw mill.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office,

Hull, 30th August, 1907.

Sheriff.

2784

[First published, 14th September, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } CHARLES A. DEWAR, of
No 1829. } the township of Hull, district
of Ottawa, Plaintiff ; against DAME MARY
CAPLES, of the same place, widow of the late James
O'Connell, farmer, Defendant, to wit :

Lots numbers thirteen B and thirteen E (13 B and 13 E), in the eleventh range of the township of Hull, in the district of Ottawa, according to the official plan and book of reference for said township—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT.

Sheriff's Office,

Hull, 20th August, 1907.

Sheriff.

2614

[First published, 24th August, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } DOLPHIS SAVARD, of the
No. 4992. } city of Hull, district of
Ottawa, grocer, Plaintiff ; against ANTOINE
DEPATIE, of the same place, to wit :

The buildings and improvements erected on the south part of lot number twenty four (24), of ward number three, of the said city of Hull, and being No. 99, Saint Hyacinth street, in said city.

To be sold at my office, in the city of Hull, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office.

Hull, 24th August, 1907.

Sheriff.

2612

[First published, 24th August, 1907.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu' les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir : } **I** N RE LUDGER TOUSIN, No 172. } **F** ailli ; et **L** OUIS BEAU-BIEN, requérant cession, et **V** I T A L E L Z E A R P A R A D I S, curateur.

1° Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Rémi du Lac au Sable, comté de Portneuf, faisant partie du lot (No 14) quatorze, du bloc " B ", en la seigneurie des Grondines, pour la partie de cette seigneurie qui est située au nord-ouest de la rivière Batiscan, de forme irrégulière, contenant cinquante-deux pieds de large sur environ cent vingt pieds du côté sud-ouest, de profondeur, et environ cent pieds par le côté nord-est ; borné en front au chemin public, en profondeur à Jacques Plante, du côté sud-ouest à Alexandre Perron, et au nord-est à Jacques Plante—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un emplacement de terrain situé à Saint-Rémi du Lac au Sable, contenant environ quatre-vingt-deux pieds de large sur environ deux cent cinquante pieds de profondeur ; borné au nord à Hypolite Lavoie, à l'est à la grande ligne seigneuriale, au sud au terrain de la commission scolaire du Lac au Sable, et à l'ouest au chemin conduisant au Lac Huron. Ce terrain fait partie du lot numéro (15) quinze, block " B " Price, du cadastre d'enregistrement.

3° Une terre située à Saint-Rémi du Lac au Sable de deux arpents sur trente quatre arpents ; bornée aux deux extrémités opposés par les cordons du deuxième rang Price, à l'est par Alphonse Gingras, à l'ouest par Azarius Rivard, faisant partie du lot numéro (26) vingt-six, du deuxième rang Price,—avec bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi du Lac au Sable, comté de Portneuf, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

ED. BEGIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 31 août 1907, 2683.2
[Première publication, 31 août 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D** A M E M A R I E D E S N E I G E S No 1685. } **D** E M O I S E B E G I N, épouse commune en biens de Pierre Octave Joseph Duclos ; contre le dit PIERRE OCTAVE JOSEPH DUCLOS, à savoir :

1° La moitié indivise des lots Nos 850 (huit cent cinquante), 851 (huit cent cinquante et un), 852 (huit cent cinquante deux), 793 (sept cent quatre-vingt-treize), 792 (sept cent quatre-vingt-douze), et 791 (sept cent quatre-vingt-onze), ainsi que la moitié indivise de la lisière de terrain située entre les dits lots et indiquée comme la continuation de la rue Saint-Onésime, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant des emplacements et terrains situés sur la rue Saint-Onésime—circonstances et dépendances, pour être vendus en bloc.

2° La moitié indivise du lot No 803 (huit cent trois), du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Onésime—circonstances et dépendances.

3° La moitié indivise du lot No 40 (quarante), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent,

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.

Quebec, to wit : } **I** N R E L U D G E R T O U S I N, N o. 172. } **I** solvent ; and **L** O U I S B E A U - B I E N, petitioner for assignment, and **V** I T A L E L Z E A R P A R A D I S, curator.

1. A lot situate in the parish of Saint Rémi du Lac au Sable, county of Portneuf, forming part of lot (No. 14) fourteen, of the block B, in the seigniory of Grondines, for the part of this seigniory which is situate to the north west of the river Batiscan, of irregular outline, containing fifty two feet in width by about one hundred and twenty feet on the south west side, in depth, and about one hundred feet on the north east side ; bounded in front by the public road, in depth by Jacques Plante on the south west side by Alexandre Perron, and on the north east by Jacques Plante—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate at Saint Rémi du Lac au Sable, containing about eighty two feet in width by about two hundred and fifty feet in depth ; bounded on the north by Hypolite Lavoie, on the east by the great seigniorial line, on the south by the land of the school commission of Lac au Sable, and on the west by the road leading to Lake Huron. This land forms part of the lot number (15) fifteen, Block " B " Price, on the registration cadastre.

3 A land situate of Saint Rémi du Lac au Sable, of two arpents by thirty four arpents ; bounded at the two opposite ends by the division line of the seconde range Price, on the east by Alphonse Gingras, on the west by Azarius Rivard, forming part of lot number (26) twenty six, of the second range Price — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Rémi du Lac au Sable, in the county of Portneuf, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said warrant returnable with out delay.

ED. BEGIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 31st August, 1907. 2684
[First published, 31st August, 1907.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } **D** A M E M A R I E D E S N E I G E S No 1685. } **D** E M O I S E B E G I N, wife common as to property of Pierre Octave Joseph Duclos ; against the said PIERRE OCTAVE JOSEPH DUCLOS, to wit :

1. The undivided half of the lots Nos. eight hundred and fifty (850), eight hundred and fifty-one (851), eight hundred and fifty-two (852) and the lots Nos. seven hundred and ninety-three (793), seven hundred and ninety-two (792), and seven hundred and ninety-one (791), also the undivided half of the strip of land situate between the said lots and distinguished as the continuation of Saint Onésime street, of the official cadastre for Notre-Dame ward, of the town of Lévis, being lots and lands situate on Saint Onésime street—circumstances and dependencies, to be sold in one lot.

2. The undivided half of the lot No. eight hundred and three (803), of the official cadastre of Notre-Dame ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Saint-Onésime street—circumstances and dependencies.

3. The undivided half of the lot No. forty (40), of the official cadastre of Saint Lawrence ward, of the

de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Laurent—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

ED. BEGIN,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Québec, 29 août 1907. 2685.2
[Première publication, 31 août 1907.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CARTIER, LARAMEE & CIE,
No 4831. } Demandeurs ; contre ME-
DARD BOUCHER, Défendeur, et Aimé Boucher, curateur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, en la concession Grande Terre, au lieu appelé "Le Village," de la contenance de cent quatre-vingt-quinze pieds de largeur sur cent sept pieds de profondeur, et de là ayant deux cent quatre vingt-quinze pieds de largeur sur une profondeur additionnelle de soixante pieds, le tout plus ou moins, et de mesure anglaise ; tenant devant, vers le nord-est, partie à une rue établie par le procès-verbal de Alphonse Gill, et partie à la profondeur des terrains ou emplacements de Antonio Camirand et d'Edmond Asselin dit Boisvert, en profondeur, vers le sud-est, à Herménégilde Lauzière, du côté nord-ouest, partie à Antonio Camirand, à Harry Lauzière, Euzèbe Mondou et Herménégilde Lauzière, et du côté sud-est à Joseph Salois ; le dit morceau de terre étant une partie, ainsi que sus-désigné, du lot numéro deux cent cinquante-huit (Pt No 258), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François du Lac—avec une maison, un moulin à scie, une manufacture de portes et châssis et de boîtes à beurre, avec toutes les machineries servant à l'exploitation du dit moulin, et autres bâtisses dessus érigées. A la charge de deux rentes foncières, l'une de dix dollars, et l'autre de six dollars, payables toutes deux à Herménégilde Lauzière, le premier décembre chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le QUINZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après midi.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 septembre 1907. 2801.
[Première publication, 14 septembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } ALFRED LAROUCHE,
No 1662. } ci-devant de la Baie-Saint-Paul, maintenant de Château-Richer, dans le district de Québec, charretier, Demandeur ; contre V. E. PARADIS, de la cité de Québec, comptable

town of Lévis, being a lot situate of Saint Lawrence street—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, at the church door of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

ED. BEGIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 29th August, 1907. 2685
[First published, 31st August, 1907.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CARTIER LARAMEE & CIE,
No 4831 } Plaintiffs ; against MEDARD BOUCHER, Defendant, and Aimé Boucher, curator.

A piece of land situate in the parish of Saint-François du Lac, in the Grande Terre concession, at the place called "The Village," containing one hundred and ninety five feet in width by one hundred and seven feet in depth, and from thence having two hundred and ninety five feet in width by an additional depth of sixty feet, the whole more or less, and of english measure ; bounded in front, to the north east, partly by a street establish by the minutes of Alphonse Gill, and partly by the rear of the lots or lands of Antonio Camirand and of Edmond Asselin dit Boisvert, in rear, to the south east, by Herménégilde Lauzière, on the north west side, partly by Antonio Camirand, to Harry Lauzière, Eusebe Mondou and Herménégilde Lauzière, and on the south east side by Joseph Salois ; said piece of land being a part, as above described, of lot number two hundred and fifty eight (Pt. No. 258), of the official cadastre of the parish of Saint-François du Lac,—with a house, a saw mill, a factory for making doors, windows and butter boxes, with all the machinery used for running the said mill and other buildings thereon erected. Subject to the charge of two ground rents, one of ten dollars, and the other of six dollars, both payable to Herménégilde Lauzière, on the first of December of every year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François du Lac, on the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's office, Sheriff.
Sorel, 12th September, 1907. 2802
[First published, 14th September, 1907.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } ALFRED LAROUCHE,
No. 1662. } formerly of Saint Paul's Bay, and now of Château Richer, in the district of Québec, carter, Plaintiff ; against V. E. PARADIS, of the city of Québec, accountant and liquidator, in

et liquidateur, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu EDOUARD BOUCHARD, en son vivant de la Baie-Saint-Paul, boulanger, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la Baie Saint-Paul, Rang de l'Eglise, étant le numéro huit cent quarante et un (841), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Baie-Saint-Paul—avec bâtisses dessus construites; à la charge d'une rente annuelle de une piastre et cinquante centins (\$1.50), payable aux héritiers ou représentants de feu Jean Boivin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie-Saint-Paul, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

ELIE MALTAIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 10 septembre 1907. 2777
[Première publication, 14 septembre 1907.]

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } J. DUGGAN, avocat, de
No 1376 } E. Saint-Etienne de la Malbaie, Demandeur; contre ALFRED GRENIER, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, rang de la Pointe-au-Pic, mesurant trente-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant en front au chemin public, en arrière aux représentants de feu Treflé Villeneuve, d'un côté au sud à Elzéar Grenier, et de l'autre côté au nord à Alex. Marier, formant partie du lot numéro sept cent vingt-neuf (729), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

A charge des droits d'emphytéose et autres, créés par un bail emphytéotique consenti par Elzéar Grenier en faveur de Alfred Grenier, le défendeur, à la Malbaie, le 6 juin 1900, et enregistré le 7 juin 1900, au bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix, dans le registre A, volume 15, sous le numéro 12734; à charge aussi des droits et réclamations de Dame Emilie Villeneuve, épouse séparée de biens de Joseph Tremblay, fils d'Hyacinthe, de la Malbaie, cultivateur, en sa qualité de légataire universel de feu dame Henriette Tremblay, veuve de Pierre Treflé Villeneuve, dont le dit Elzéar Grenier prétend avoir acquis le dit emplacement—sans bâtisses, par bail emphytéotique et verbal.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

ELIE MALTAIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 19 août 1907. 2603.2
[Première publication, 24 août 1907.]

his quality of curator to the vacant estate of the late EDOUARD BOUCHARD, in his lifetime of Saint Paul's Bay, baker, Defendant.

A lot situate in the village of Saint Paul's Bay, rang de l'Eglise, being number eight hundred and forty one (841), of the official plan and book of reference of the cadastre of Saint Paul's Bay—with buildings thereon erected; subject to a yearly rent of one dollar and fifty cents (\$1.50), payable to the heirs or representatives of the late Jean Boivin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul's Bay, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

ELIE MALTAIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 10th September, 1907. 2778
[First published, 14th September, 1907.]

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } J. DUGGAN, advocate,
No. 1376. } E. of Saint Etienne de la Malbaie, Plaintiff; against ALFRED GRENIER, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, Pointe au Pic range, measuring thirty five feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the public highway, in rear to the representatives of the late Treflé Villeneuve, on one side to the south to Elzéar Grenier, and on the other side to the north to Alex. Marier, forming part of lot number seven hundred and twenty nine (729), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Malbaie—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Charged with the emphyteutic and other rights, created by an emphyteutic lease granted by Elzéar Grenier in favor of Alfred Grenier, the defendant, at la Malbaie, on the 6th of June, 1900, and registered on the 7th June, 1900, at the registry office of the first registration division of the county of Charlevoix, in the register A, volume 15, under the number 12734; charged also with the rights and claims of Dame Emilie Villeneuve, wife separated as to property of Joseph Tremblay, son of Hyacinthe, of la Malbaie, farmer, in his quality of universal legatee of the late Dame Henriette Tremblay, widow of Pierre Treflé Villeneuve, from whom the said Elzéar Grenier claims to have acquired the said lot of land—without buildings by emphyteutic and verbal lease.

To be sold at my office, at the court house, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

ELIE MALTAIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 19th August, 1907. 2604
[First published, 24th August, 1907.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
MANDAT DU CURATEUR

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME EDWIDGE
No 343. } RICARD, Faillie; et PIERRE EDOUARD BLONDIN, Curateur.

Un certain lot de terre situé en la ville de Grand'Mère, formant partie du lot numéro quatre-vingt-treize, du cadastre hypothécaire de Sainte-

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME EDWIDGE RI-
No. 343. } CARD, Insolvent; and PIERRE EDOUARD BLONDIN, Curator.

A certain lot of land situate in the town of Grand-Mère, forming part of lot number ninety three, of the hypothecary cadastre of Sainte Flore, known

Flore, connu et désigné comme le lot numéro quarante-deux (93-42); tenant en front au chemin public, et mesurant soixante pieds de largeur sur cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise—avec droit de passage sur la ruelle située en arrière, et une maison y érigée, circonstances et dépendances. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Grand'Mère, en la vi le de Grand'Mère, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 septembre 1907. 2787
[Première publication, 14 septembre 1907.]

and described as lot number forty two (93-42); bounded in front by the public road, and measuring sixty feet in width by one hundred and thirty feet in depth, english measure—with right of passage on the lane situate in rear, and a house thereon erected, circumstances and dependencies. To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Grand'Mère, in the town of Grand'Mère, on the SIXTEENTH day of OCTOBER instant, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th September, 1907. 2788
[First published, 14th September, 1907.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE NOTRE-DAME DE GRACES.

Avis public est par le présent donné par le sous-signé, L. Des Carries, secrétaire-trésorier, que les terres ci-après mentionnées seront vendues par encan public, au bureau du conseil municipal dans la dite ville de Notre-Dame de Grâces, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE 1907, à DIX heures de l'avant-midi, pour défaut de paiement de taxes sur icelle, à savoir :

1° La subdivision 68, du No 169, du plan officiel de la paroisse de Montréal, appartenant à M. W. J. Northgraves.

Montant dû \$0 20

2° La subdivision 67 et 68, du No 168, du plan officiel de la dite paroisse de Montréal, appartenant à Mademoiselle Middlemiss.

Montant dû..... \$0 40

L. DES CARRIES,
Secrétaire-trésorier.

Notre-Dame de Grâces, 4 septembre 1907. 2771

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires et de syndic d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 11 septembre courant, 1907, de faire les nominations suivantes, savoir :

Beauce, Saint Zacharie.—M. David Tanguay, en remplacement de M. Philibert Tardif, démissionnaire.

Gaspé, New-Port.—M. Thomas W. Jessup, en remplacement de M. J. B. Grenier, absent.

Saguenay, Magpie.—MM. Charles Poirier, Alfred Poirier, Calixte Dupuis, Philéas Poirier et Marcellin Huard, nouvelle organisation scolaire.

Terrebonne, Pincourt.—MM. Aristide Gauthier, Georges Charron, Généreux Quévillon et Charles Mérineau et Joseph Quévillon, municipalité nouvelle.

Yamaska, Saint-Pierre de Saint-David.—M. Omer Potvin, en remplacement de M. Joseph Cartier, sorti de charge.

Syndic d'écoles.

Québec, Banlieu.—M. James Woods, en remplacement de M. Alfred J. Jacques, dont le terme d'office est expiré. 2795

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE TOWN OF NOTRE-DAME DE GRACES.

Public notice is hereby given by the undersigned, L. Des Carries, secretary-treasurer, that the following lands shall be sold by public auction, at the town hall, in the town of Notre-Dame de Grâces, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER instant, at TEN o'clock in the morning, for non payment of taxes, viz :

1. Subdivision 68, No. 169, of the official plan of the parish of Montreal, belonging to W. J. Northgraves.

Amount due.....\$0 20

2. Subdivision 67 and 68, of lot No. 168, of the official plan of the said parish of Montreal, belonging to Miss Middlemiss.

Amount due \$0 40

L. DES CARRIES,
Secretary treasurer.

Notre Dame de Grâces, 4th September, 1907. 2772

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners and trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 11th of September instant, 1907, to make the following appointments, to wit :

Beauce, Saint Zacharie.—Mr. David Tanguay, to replace Mr. Philibert Tardif, resigned.

Gaspé, New Port.—Mr. Thomas W. Jessup, to replace Mr. J. B. Grenier, absent.

Saguenay, Magpie.—Messrs. Charles Poirier, Alfred Poirier, Calixte Dupuis, Phileas Poirier and Marcellin Huard, new school organization.

Terrebonne, Pincourt.—Messrs. Aristide Gauthier, Georges Charron, Généreux Quévillon and Charles Mérineau and Joseph Quévillon, new municipality.

Yamaska, Saint Pierre de Saint David.— Mr. Omer Potvin, to replace Mr. Joseph Cartier, gone out of office.

School trustee.

Quebec, Banlieu.—Mr. James Woods, to replace Mr. Alfred J. Jacques, whose term of office has expired. 2796

Avis du Gouvernement

Government Notices

No 2116.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 11 septembre courant, 1907, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joseph (des Cèdres), dans le comté de Soulanges, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph des Cèdres, comté de Soulanges, les numéros 1 et suivants jusqu'à 16 inclusivement, les numéros 124 et suivants jusqu'à 147 inclusivement, les numéros 308 et suivants jusqu'à 425 inclusivement, et tous les biens-fonds se trouvant dans le village incorporé de Soulanges, connus au cadastre officiel de ce village, sous les numéros 1 et suivants jusqu'à 226 inclusivement, et d'ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de Saint-Laurent des Cèdres.

Cette érection ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1908.

2797

No. 2116.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 11th September instant (1907), to detach from the school municipality of the parish of Saint Joseph (des Cèdres), in the county of Soulanges, the lots known on the official cadastre of the parish of Saint Joseph des Cèdres, in the county of Soulanges, as numbers 1 and following to 16 inclusively, the numbers 124 and following to 147 inclusively, the numbers 308 and following to 425 inclusively, and all the lots situated in the incorporated village of Soulanges, known on the official cadastre of this village, as numbers 1 and following to 226 inclusively, and to erect this territory into a distinct school municipality by the name of Saint Laurent des Cèdres.

This erection will take effect only on the 1st of July next, 1908.

2798

Avis de Faillites

Bankrupt Notices

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

Re Auguste Poulin, Saint-Victor de Tring, Beauce, Failli.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à mon bureau, en le village de Saint-Joseph de Beauce, le ou après le vingt-trois septembre courant.

Toute contestation de ce dividende doit être déposée à mon bureau avant cette date.

EUG. O. TASCHEREAU,
Curateur.

Saint Joseph de Beauce, 9 septembre 1907.

2767

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*

Re Auguste Poulin, Saint Victor de Tring, Beauce, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at my office, at Saint Joseph de Beauce, on or after the twenty-third of September instant.

Any contestation of this dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

EUG. O. TASCHEREAU,
Curator.

Saint Joseph, Beauce, 9th September, 1907.

2768

Index de la Gazette Officielle de Québec, No 37.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 37.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS :—Dmes Bolduc vs Lachapelle, 1289 ; Bordeleau vs Mongrain, 1281 ; Boyanner vs Superior, 1280 ; Castonguay vs de la Durantaye, 1281 ; Deslandes vs Renaud, 1280 ; Fortin vs Bourassa, 1279 ; Giasson vs Couture, 1280 ; McHenry vs Aylen, 1281 ; Miville Deschênes vs Fortin, 1280 ; Morin vs Beauchamp, 1281 ; Ryan vs McCormack, 1280 ; Serazin vs Gratton, 1280.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Bolduc vs Lachapelle, 1289 ; Bordeleau vs Mongrain, 1281 ; Boyanner vs Superior, 1280 ; Castonguay vs de la Durantaye, 1281 ; Deslandes vs Renaud, 1280 ; Fortin vs Bourassa, 1279 ; Giasson vs Couture, 1280 ; McHenry vs Aylen, 1281 ; Miville Deschênes vs Fortin, 1280 ; Morin vs Beauchamp, 1281 ; Ryan vs McCormack, 1280 ; Serazin vs Gratton, 1280.

ACTIONS EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dme Cook vs Jones, 1280 ; Potter vs Dme Neil, 1279.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD :—Dme Cook vs Jones, 1280 ; Potter vs Dme Neil, 1279.

AN ONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 1235

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 1235.

ASSOCIATION, ASSURANCE OU SOCIÉTÉ :—Association des maîtres maréchaux-ferrants, 1271 ; The Dominion Live Stock Association, 1270 ; Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, 1278.

ASSOCIATION, INSURANCE OR SOCIETY :—Association Master Farriers, 1271 ; The Dominion Live Stock Association, 1270 ; Mutual fire insurance company of the parish of Saint Vincent de Paul, 1278.

AVIS :—La Fonderie de Plessisville, 1278.

NOTICE :—La Fonderie de Plessisville, 1278.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 1276 ; Conseil législatif, 1275.

BILLS PRIVÉS :—Parlement fédéral :—Avis au sujet des :—1274.

FAILLIS :—Charland, 1281 ; Guttman Bros, 1281 ; Poulin, 1291.

LETTRES PATENTÉS :—Alfred Lambert, 1271 ; Chaudière Lumber Co, 1273 ; La Cie de Publication du Canadien, 1272 ; La Cie Générale d'Amusements, 1273 ; La Cie de Publicité de Chicoutimi, 1273 ; The Eagle Publishing Co, 1272 ; The Laurin Construction Co, 1271 ; The Princess Halls Co, 1273.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE ACCORDÉE DE PUBLIER DANS UNE SEULE LANGUE :—Saint-Gérard Magellan, 1270.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE ANNEXÉE OU ÉRIÉE :—Saint Laurent des Cèdres, 1291.

NOMINATIONS :—Commissaires et syndics d'écoles :—Dorchester, 1267 ; Gaspé, 1267 ; Lévis, 1267 ; Pontiac, 1267 ; Saguenay, 1268 ; Bonaventure et Shefford, 1268 ; Beauce, 1290 ; Gaspé, 1290 ; Saguenay, 1290 ; Terrebonne, 1290 ; Yamaska, 1290 ; Québec, 1290.
Juges de paix :—District de Montréal, 1267.

NOTAIRES, MINUTES DE, TRANSFÉRÉS :—A. F. X. A. Boisseau, 1270.

PROCLAMATIONS :—Convocation des chambres, 1269 ; Municipalité du village de la Baieville, 1268.

VENTE DE FAILLITE :—Martin, 1282.

VENTE POUR TAXES MUNICIPALES :—Notre-Dame de Grâce (ville de), 1290.

VENTES PAR LES SHÉRIFS :—

ARTHABASKA :—The Mathew Moody & Sons vs Duchesnay, 1282.

BEAUCE :—Guay vs Huard, 1283.

CHICOUTIMI :—Godbout vs Girard, 1283.

GASPÉ :—Delaney vs Turbid, 1284.

JOLIETTE :—Brouillet vs Legault, 1284.

MONTRÉAL :—Gouin vs Massé, 1285.

OTTAWA :—Dewar vs Dme Caples, 1286 ; Savard vs Départie, 1286 ; La Cie Savoie Guay vs Legault dit Deslauriers, 1285.

QUÉBEC :—Bégin (Dme) vs Duclos, 1287 ; Touzin, failli, 1287.

RICHELIEU :—Cartier et al vs Boucher, 1288.

SAGUENAY :—Duggan vs Grenier, 1289 ; Larouche vs estate Bouchard, 1288.

TROIS-RIVIÈRES :—Ricard (Dme) faillie, 1289.

QUÉBEC :—Imprimée par CHARLES PAGEAU, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi,

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 1276 ; Legislative Council, 1275.

PUBLIC BILLS :—Federal Parliament :— Notices respecting the :—1274.

INSOLVENTS :—Charland, 1281 ; Guttman Bros., 1281 ; Poulin, 1291.

LETTERS PATENT :—Alfred Lambert, 1271 ; Chaudière Lumber Coy, 1273 ; La Cie de Publication du Canadien, 1272 ; La Cie Générale d'Amusements, 1273 ; La Cie de Publicité de Chicoutimi, 1273 ; The Eagle Publishing Co., 1272 ; The Laurin Construction Co., 1271 ; The Princess Halls Co., 1273.

MUNICIPALITY AUTHORIZED TO PUBLISH IN ONE LANGUAGE ONLY :—Saint Gégard Magellan, 1270.

SCHOOL MUNICIPALITY ANNEXED OR ERECTED :—Saint Laurent des Cèdres, 1291.

APPOINTMENTS :—School commissioners and trustees :—Dorchester, 1267 ; Gaspé, 1267 ; Lévis, 1267 ; Pontiac, 1267 ; Saguenay, 1268 ; Bonaventure and Shefford, 1268 ; Beauce, 1290 ; Gaspé, 1290 ; Saguenay, 1290 ; Terrebonne, 1290 ; Yamaska, 1290 ; Quebec, 1290.
Justices of the peace :—District of Montreal, 1267.

NOTARIAL MINUTES TRANSFERRED :—To F. X. A. Boisseau, 1270.

PROCLAMATIONS :—Parliament convoked, 1269 ; Municipality of the village of Baieville, 1268.

INSOLVENT SALE :—Martin, 1282.

SALE FOR MUNICIPAL TAXES :—Notre Dame de Grâce (town of), 1290.

SHERIFFS' SALES :—

ARTHABASKA :—The Mathew Moody & Sons vs Duchesnay, 1282.

BEAUCE :—Guay vs Huard, 1283.

CHICOUTIMI :—Godbout vs Girard, 1283.

GASPE :—Delaney vs Turbid, 1284.

JOLIETTE :—Brouillet vs Legault, 1284.

MONTRÉAL :—Gouin vs Massé, 1285.

OTTAWA :—Dowar vs Dme Caples, 1286 ; Savard vs Dépatie, 1286 ; La Cie Savoie-Guay vs Legault dit Deslauriers, 1285.

QUEBEC :—Begin (Dme) vs Duclos, 1287 ; Touzin, insolvent, 1287.

RICHELIEU :—Cartier et al vs Boucher, 1288.

SAGUENAY :—Duggan vs Grenier, 1289 ; Larouche vs succession Bouchard, 1288.

THREE RIVERS :—Ricard (Dme) insolvent, 1289.

QUEBEC :—Printed by CHARLES PAGEAU, Printer to His Most Excellent Majesty the King.